



Le Partenariat d'assistance technique – Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)

Numéro de référence de la demande de propositions : 105343

Questions et réponses n° 3 (17 novembre 2020)

Question 1: Existe-t-il un modèle de formulaire quant à la méthodologie ou à l'approche proposée par le soumissionnaire pour la mise en œuvre du projet?

Réponse n° 1 : À l'exception des formulaires et des tableaux financiers de l'annexe E de la demande de propositions, il n'existe pas de modèle pour la méthodologie/l'approche proposée pour la mise en œuvre du projet. La seule autre exigence de formatage est de respecter la limite de 12 pages en remplissant cette section. Comme pour l'ensemble de la proposition technique, les soumissionnaires doivent utiliser les en-têtes et le système de numérotation détaillés à l'annexe D – Critères d'évaluation. Pour éviter les redondances, les soumissionnaires doivent utiliser des références croisées en se référant à des paragraphes et des numéros de page précis dans différentes sections de leurs propositions où le sujet a déjà été abordé.

Question 2: Le modèle logique de l'annexe A est-il complet? Autrement dit, le modèle logique tel qu'il figure en annexe doit-il s'appliquer à toute proposition ou s'agit-il simplement d'un exemple de modèle logique éprouvé?

Réponse n° 2 : Le modèle logique de l'annexe A est complet pour que les soumissionnaires puissent préparer leur proposition.

Question n° 3 : En ce qui concerne le résultat final proposé du MDE-PAT, le MAECD et la CCC envisageraient-ils de simplifier l'énoncé comme suit : « Amélioration du bien-être des personnes les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus vulnérables dans les pays admissibles à l'APD »? Cette version modifiée sera plus précise et plus mesurable et permettra aux soumissionnaires d'élaborer plus facilement le contenu des indicateurs pertinents pour ce résultat final conformément à l'exigence B (viii).

Réponse n° 3 : Le MAECD accepte cette suggestion de rationaliser l'énoncé du résultat final, qui doit maintenant se lire et être compris comme suit : Amélioration du bien-être des personnes les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus vulnérables dans les pays bénéficiaires admissibles à l'APD tout en projetant le leadership du Canada. **Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.**

Question n° 4 : Les énoncés de résultats 1200 et 1210 semblent tous deux exprimer deux types de changement : « participation et soutien des Canadiens » (1200), et « sensibilisation et connaissance



accrues des Canadiens en tant que citoyens du monde » (1210). Nous suggérons de n'inclure qu'un seul type de changement dans chaque cas, ce qui augmentera leur mesurabilité et facilitera la préparation d'indicateurs appropriés.

Réponse n° 4 : Le MAECD apprécie cette clarification et convient que la participation et le soutien des Canadiens sont deux résultats intermédiaires distincts. Cependant, nous maintenons que les deux doivent être mesurés distinctement en tant que mesure de progrès dans le continuum de la mobilisation du public. La même logique prévaut au niveau des résultats immédiats sur l'augmentation de la sensibilisation et de la connaissance. Pour les besoins de la demande de propositions, nous acceptons que les soumissionnaires ne soumettent leur proposition d'approche que pour un seul type de changement de leur choix, tant au niveau des résultats intermédiaires que des résultats immédiats.

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 5 : En ce qui concerne le résultat immédiat 1210, il n'est pas clair non plus « parmi qui » le MDE-PAT cherchera à « accroître la sensibilisation et la connaissance des Canadiens en tant que citoyens du monde ». Cela pourrait-il être clarifié? Une clarification renforcerait la capacité des soumissionnaires à proposer des méthodes de communication efficaces et faciliterait la préparation d'indicateurs appropriés au titre de l'exigence B (viii).

Réponse n° 5 : L'énoncé des travaux fournit une description suffisante de la portée et des caractéristiques attendues du public canadien que le plan de communication et de mobilisation du public du projet devrait cibler.

Question 6: Quel est le processus envisagé pour l'élaboration du cadre de référence?

Réponse n° 6 : Veuillez soumettre à nouveau la question avec plus de contexte et de précision pour que le MAECD puisse y répondre.

Question n° 6 (CLARIFIÉE) : Dans le passé, nous avons eu des situations où nous avons doté des postes similaires pour Affaires mondiales Canada dans différentes ambassades dans le monde entier et elles avaient toutes une manière différente de définir le cadre de référence. Pour certaines d'entre elles, l'autorité requérante disposait déjà d'une ébauche, qui était ensuite préapprouvée par l'ambassade et nous était envoyée pour y apporter les dernières touches. Pour les autres, le processus de négociation devait être beaucoup plus détaillé, c'est-à-dire que nous devions être directement en contact avec l'autorité requérante et devions essayer de mettre au point les détails de ce dont elle avait réellement besoin et de la façon dont cela fonctionnerait. Comme beaucoup de personnes n'ont pas d'expérience dans la rédaction de cadre de référence du côté de l'autorité requérante, il leur arrivait parfois d'essayer de rédiger le cadre de référence d'une personne idéale, ce qui pouvait conduire à exiger un doctorat avec 20 ans d'expérience et la maîtrise de six langues, pour finalement se rendre compte que rien de tout cela n'est indispensable. Il y a deux ou trois exigences qui sont indispensables et tout le reste est un plus. Cela peut créer toutes sortes de problèmes. Mon collègue est en fait un agent de recrutement; l'une de ses priorités est donc de s'assurer que nous ne nous retrouvons pas dans une situation où nous devons procéder à des recrutements pour des postes qui ne sont pas nécessaires d'une certaine manière.



Réponse n° 7 : Le MAECD comprend votre position et votre expérience, ainsi que les contraintes auxquelles vous pourriez être confronté dans le cadre de ce type de mandat. C'est exactement là que, pendant la mise en œuvre, l'entrepreneur aurait la possibilité de travailler et d'améliorer certains des documents qui sont traités en amont. Disons que le MAECD enverra à l'entrepreneur une sorte de note conceptuelle décrivant la demande, mais en termes de mandat, le mandat de l'entrepreneur est d'affiner cette note conceptuelle en collaboration avec le bénéficiaire, qui est l'entité nationale.

Question n° 7 : Concernant l'exigence B (viii), le MAECD peut-il confirmer qu'il attend une réponse narrative écrite ainsi qu'un formulaire 4 rempli? Dans l'affirmative, le MAECD peut-il également confirmer que le formulaire 4 ne sera pas considéré comme faisant partie des 12 pages maximum pour l'exigence B?

Réponse n° 7 : Le MAECD confirme que le formulaire 4 n'est pas considéré comme faisant partie de la limite de 12 pages pour l'exigence B, et que le soumissionnaire doit fournir une brève description narrative de l'approche qu'il propose pour la gestion axée sur les résultats (GAR) et les rapports sur les résultats.

L'exigence doit maintenant se lire et être comprise comme suit : Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire doit fournir une brève description narrative de l'approche qu'il propose et remplir le formulaire 4 (cadre de mesure du rendement) joint à l'annexe E de la présente DP, avec un indicateur correspondant à chacun des énoncés de résultats du MDE-PAT, ainsi que l'indication de ses bases de référence, cibles, sources d'information, méthode de collecte des données, fréquence et responsabilité. L'approche proposée par le soumissionnaire sera évaluée en fonction de sa pertinence et de sa clarté. Le formulaire 4 n'est pas considéré comme faisant partie de la limite de 12 pages pour l'exigence B.

« Pertinence » signifie que les indicateurs proposés sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents, limités dans le temps).

Clarté désigne le caractère structuré et logique.

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 8 : Toujours en ce qui concerne l'exigence B (viii) et le formulaire 4, les critères d'évaluation indiquent que le soumissionnaire doit proposer des indicateurs dans le formulaire 4 « ainsi que l'indication de leurs bases de référence, cibles, sources d'information, méthode de collecte des données, fréquence et responsabilité ». Toutefois, dans le modèle de formulaire 4 inclus dans la demande de propositions, la colonne des données de base est grisée, ce qui signifie qu'elle n'est pas nécessaire. Le MAECD peut-il confirmer quelles colonnes doivent être remplies dans le cadre du formulaire 4?

Réponse n° 8 : Merci de souligner cet oubli. Les colonnes n'auraient pas dû être grisées. L'exigence doit maintenant se lire et être comprise comme suit : Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le formulaire 4 (cadre de mesure du rendement) joint à l'annexe E de la présente DP, avec un indicateur correspondant à chacun des énoncés de résultats du MDE-PAT, ainsi que l'indication de ses bases de référence, cibles, sources d'information, méthode de collecte des données, fréquence et responsabilité.

Une modification à la présente DP sera émise prochainement.



Question n° 9 : Enfin, le formulaire 4 met également en grisé le résultat final; toutefois, l'exigence B (viii) indique que « trois points seront attribués pour chaque indicateur de résultat approprié (cinq indicateurs de résultat) ». Si le résultat final n'est pas applicable, il ne resterait que quatre indicateurs dans le modèle du formulaire 4 à remplir par les soumissionnaires (pour une note maximale de 12 au lieu de 15). Le MAECD peut-il confirmer si les soumissionnaires doivent préparer un indicateur et les données associées pour le résultat final du MDE-PAT?

Réponse n° 9 : Le MAECD reconnaît cet oubli qui ne se trouve pas dans la version française. Le résultat final ne doit pas être grisé. Les soumissionnaires doivent proposer un indicateur correspondant au résultat final, ainsi que l'indication de ses bases de référence, cible, source d'information, méthode de collecte des données, fréquence et responsabilité.

Une modification à la présente DP sera émise prochainement.

Question n° 10 : Enfin, dans le même document de CMR, l'extrait 1122 (et son indicateur) semble être largement identique à l'extrait 1124, tandis que l'extrait 1121 (et son indicateur) semble être largement identique à l'extrait 1123. Pour simplifier le CMR et clarifier la théorie du changement du MDE-PAT pour tous les soumissionnaires, le MAECD et la CCC envisageraient-ils de combiner ces extraits (1122/1124, 1121/1123)?

Réponse n° 10 : Le MAECD est conscient que les énoncés d'extraits 1122/1124 et 1121/1123 peuvent sembler similaires, mais la différence se situe entre l'élaboration et l'intégration de politiques ou de systèmes et la mise en œuvre et l'amélioration de politiques ou de systèmes. Le MAECD maintient les extraits 1121, 1122, 1123 et 1124 tels qu'ils sont affichés dans la DP.

Question n° 11 : Suite à une question posée lors de la conférence des soumissionnaires, des éclaircissements supplémentaires sont demandés sur les critères d'admissibilité des références de projet au titre de l'exigence A. Plus précisément, si le projet A a commencé en 2012 et a été achevé à 100 % en 2017, AMC peut-il confirmer que le projet A est admissible parce que :

- a) Il a été « exécuté » (ce qui signifie que les activités du projet ont été entreprises) pendant la période requise (2013-2020).
- b) Le projet A est achevé à 100 % et répond donc à l'exigence d'être achevé à 60 %.

Si cette interprétation est erronée, AMC pourrait-il expliquer quel élément est inexact?

Réponse n° 11 : Le projet A serait admissible à condition qu'au moins 60 % de ses activités (sur la base de l'exécution du budget du projet) aient été réalisées au cours de la période 2013-2020. La clé pour comprendre ce critère est de se concentrer sur l'exécution du budget qui, en substance, est liée à l'exécution des activités du projet. Pour être un projet admissible, soixante pour cent (60 %) du budget du projet doit avoir été déboursé entre 2013 et 2020.

Un projet achevé en 2012 ne compterait donc pas. Pour un projet qui a débuté en 2011 et s'est terminé en 2014, seule la partie exécutée en 2013 et 2014 compterait dans le calcul du montant des dépenses.



Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES N° 3